

Rapport de recherche

SITUATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 AU SENEGAL

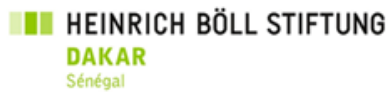
Septembre 2020

..... |

Cette étude a été réalisée sous la direction de Dr Zeinaba Kane, Juriste Enseignante-chercheuse à l'Université Alioune Diop de Bambey et de M. Diabel Ndiaye, Sociologue, chercheur associé au Groupe d'étude et de recherches genre et société (GESTES) de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.

Avec la participation de :

- Ibrahima Diatta, Géographe, Université Gaston Berger de Saint-Louis
- Jessica Emmanuel Hessouh, Juriste
- Alimatou Thiaw, Juriste
- Marina Binta Kabou, Juriste



Heinrich Böll Stiftung (HBS) est considérée comme une agence pour des idées et des projets verts, un atelier de réforme pour l'avenir et un réseau international. La tâche principale de la Fondation Heinrich Böll est l'éducation politique en Allemagne et à l'étranger afin de promouvoir la prise de décision démocratique, l'engagement sociopolitique et la compréhension internationale. Ce faisant, elle est guidée par la politique des valeurs fondamentales de l'écologie, la démocratie, la solidarité et la non-violence.

Sa préoccupation particulière est la promotion d'une société démocratique qui respecte les immigrants ainsi que la démocratie genre en tant que relation libre entre les sexes loin de la dépendance et la domination.

La fondation est actuellement implantée dans 32 pays. Le bureau de Dakar est le 32^{ème} et le premier en Afrique de l'Ouest francophone.



L'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) est une association à but non lucratif investie dans le domaine de la promotion et de la vulgarisation des droits humains particulièrement des droits des femmes et des enfants depuis 1974 à travers le plaidoyer, la sensibilisation, la production de supports scientifiques etc. Depuis une décennie elle s'est investie dans l'assistanat juridique et judiciaire à travers les « Boutiques de Droit » qui sont des centres d'écoute, d'orientation et d'accompagnement de proximité des populations. Ces boutiques de droit sont au nombre de huit (8) et sont implantées respectivement à Médina, Pikine, Kolda, Thiès, Kaolack, Ziguinchor, Sédhiou et Kébémér. Cette assistance est offerte à toute personne sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'appartenance politique, de nationalité et de toutes autres critères.

Sommaire	
Sommaire	3
Table des illustrations.....	4
Introduction générale.....	5
1. Méthodologie de collecte des données	8
2. Cartographie de la prévalence des VBG selon les périodes (avant et pendant COVID-19) à partir des données reçues dans les boutiques de droit.....	10
2.1. Prévalence des violences selon les périodes (avant et pendant COVID-19).....	10
2.2. Prévalence des victimes de violences basées sur le genre selon les localités et les périodes	11
2.3. Typologie des violences basées sur le genre subies par les bénéficiaires selon les périodes	13
3. Profilage des bénéficiaires selon les périodes (avant et pendant COVID-19).....	16
3.1. Catégories d'âge les plus concernées selon les périodes (avant et pendant COVID-19).....	16
3.2. Catégories professionnelles les plus concernées en période de Covid-19 (Avril– mai 2020)	17
4. Facteurs aggravants des VBG en période Covid-19.....	19
4.1. La perte de revenus des femmes comme facteur aggravant des VBG	19
4.2. La suspension des audiences civiles dans les cours et tribunaux impacte sur les procédures de divorce	20
5. Prise en charge des VBGs en période de COVID-19.....	21
5.1. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées.....	21
5.2. Des solutions de prise en charge	22
5.3. Appréciation de prise en charge juridique proposée par les boutiques de droit par les bénéficiaires.....	23
6. Recommandations pour une meilleure prise en charge des victimes	24
Conclusion.....	26
Annexe	27

Table des illustrations

Tableaux

Tableau 1 : Prévalence des bénéficiaires victime de VBG selon les périodes 10

Figures

Figure 1 - : Prévalence des types de violence selon les périodes (avant et après Covid)..... 11

Figure 2 - : Prévalence des types de violence selon les périodes (avant et après Covid)..... 13

Figure 3 - Répartition des bénéficiaires victimes de violence selon l'âge et les périodes (avant et après Covid) 16

Figure 4 - Graphique de représentation de la situation professionnelle des bénéficiaires victimes de violence selon la période (avant et après Covid)..... **Erreur ! Signet non défini.**

Introduction générale

Les violences basées sur le genre (VBG) constituent une problématique récurrente dans toutes les sociétés modernes. Les recherches sur la question montrent qu'elles concernent plus les filles et les femmes que les garçons et les hommes. La violence basée sur le genre est définie par l'article premier de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes comme : « *Tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ». ¹ Ces cinq (5) dernières années, on a noté une ampleur du phénomène des violences au niveau international. Le scandale de Hollywood en est une parfaite illustration avec un record de twittes des hashtags comme : [#MeToo](#), [#BalanceTon Porc](#) sur les réseaux sociaux.

Au niveau national, bien qu'il y ait une difficulté d'avoir des données statistiques nationales sur la question, la violence est présente dans la société sénégalaise. Les données des structures d'accueil et de prise en charge des victimes, les affaires inscrites dans les rôles des tribunaux, les cas relatés par la presse ainsi que les cas passés sous silence sont des évidences sur l'ampleur du phénomène.

À ce contexte de recrudescence des violences s'ajoute la situation sanitaire liée à la COVID-19. En effet, depuis le mois de décembre 2019, le monde entier est secoué par l'apparition d'un virus en Chine avant de se répandre dans plusieurs pays. Face aux niveaux alarmants de propagation et de sévérité de la maladie, l'OMS estime que la COVID-19 peut être qualifiée de pandémie. ² Cette situation sanitaire sans précédent a plongé le monde entier dans une crise sanitaire profonde.

Le Sénégal a connu son premier cas le 02 mars 2020. En un mois, le nombre de cas positifs a sensiblement augmenté et la situation n'est toujours pas encore maîtrisée. Ce qui a poussé le Chef de l'État, Monsieur Macky SALL a signé le décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national.

¹ https://www.who.int/topics/gender_based_violence/fr/ consulté le 15 juin 2020.

² <https://www.who.int/fr/news-room/detail/27-04-2020-who-timeline---covid-19> consulté le 30 Aout 2020.

Cet état d'urgence se traduit par la limitation des déplacements (interdiction de transport d'une région à une autre, un couvre-feu à de 20h à 6h du matin), une interdiction de rassemblement de quelque nature que ce soit, à cela s'ajoute le port de masque obligatoire dans les lieux publics et transports en commun. L'État d'urgence ainsi que les mesures restrictives ont duré pendant trois mois avant d'être levés le 30 juin 2020. N'ayant pas d'autres choix avec la fermeture des écoles et le ralentissement des activités économiques, les familles sont obligées de rester toutes dans les maisons. Cette présence des familles (femmes, enfants et adultes) peut exposer à d'éventuels cas de violences. En effet, l'espace domestique au Sénégal demeure le principal lieu d'exercice des violences basées sur le genre au Sénégal.³ En temps de crise, en cas d'épidémie, les femmes et les filles peuvent être plus à risque, par exemple, de violence entre partenaires intimes et d'autres formes de violence domestique due à des tensions accrues au sein du ménage. Les expériences et les leçons retenues des épidémies démontrent que les pandémies aggravent les inégalités et les vulnérabilités existantes entre les sexes, augmentant les risques d'abus⁴. Une situation qui affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles, notamment dans les situations d'urgence sanitaire (Zika, Ébola et de la pandémie du VIH). Par exemple, les impacts économiques de l'épidémie d'Ebola en 2013-2016 en Afrique de l'Ouest a exposé les femmes et les enfants à un plus grand risque d'exploitation et de violence sexuelle.⁵ La banque mondiale a annoncé que cette crise de la Covid-19 va probablement avoir des effets néfastes sur la capacité de décision et d'action des femmes. Les violences à l'égard des femmes (a) en sont une illustration flagrante. Des études ont montré que l'incertitude économique et le stress, combinés aux mesures de confinement et à la limitation de nombreux services, ont déjà provoqué une hausse inquiétante de la violence intrafamiliale dans les pays touchés par l'épidémie.⁶ De plus, le genre, à l'instar d'autres facteurs tels que l'âge, l'appartenance ethnique, le handicap, l'éducation, l'emploi et l'emplacement géographique, etc. peut interagir et s'ajouter aux expériences individuelles dans les situations d'urgence.

³ GESTES (2013) Groupe d'Études et de Recherches Genre et Société (GESTES), Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal

⁴ IASC, Mars 2020, Orientation provisoire, alerte sur le genre pour la pandémie de covid-19, p.1.

⁵ UNFPA, mars 2020. Covid-19 féminine : une optique de genre fiche technique protection sexuelle et reproductive santé et droits et promotion égalité de genre, p.6

⁶ Banque Mondiale, 20 avril 2020 : Femmes et hommes ne sont pas égaux face au coronavirus

Dans une perspective de proposer des réponses adaptées et d'avoir des connaissances approfondies sur les violences basées sur le genre dans ce contexte particulier, l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) en collaboration avec la Fondation Heinrich Böll – Dakar, Sénégal s'est engagé a mené « **une étude qualitative sur la situation des violences basées sur le genre (VBG) dans le contexte COVID-19 à partir des données recueillies par les boutiques de droit de l'AJS** ».

L'objectif global de cette recherche est de faire la situation des VBG en cette période de pandémie dans les zones d'implantation des boutiques de droit de l'AJS. Il s'agit spécifiquement de :

- Dresser une cartographie de la prévalence des VBG en cette période de COVID-19 à partir des données reçues dans les boutiques de droits et son impact sur les femmes sur les conditions de vie économique et sociale des femmes et de leur situation de violence en cette période.
- Analyser les facteurs aggravants des violences de genre liés à la pandémie ;
- Analyser les problèmes de genre dans l'accès des soins en cette période de pandémie.
- Documenter les méthodes de prise en charge des victimes de VBG en période COVID
- Proposer des recommandations pour une meilleure prise en charge des victimes en période d'urgence.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, la question de recherche principale soulevée est la suivante :

La question principale de recherches est la suivante : Depuis le début de la pandémie, à quelle fréquence les actes de VBG ont-ils été commis dans les environnements (domicile, quartier, lieu de travail) ?

De cette question découlent les questions subsidiaires suivantes :

- Comparée à la période Avant-Covid-19, comment la situation a-t-elle évolué ?
- Comment les femmes sont-elles touchées ?
- Quelles sont les typologies de VBG qui ont touché les femmes ?
- Quelles sont les catégories d'âge les plus touchées par les VBG ?
- Quelles sont les localités où les femmes sont les plus touchées ?
- Les femmes les plus touchées sont dans quel secteur d'activité ?
- Quels sont les lieux de production des VBG ?
- Quels sont les facteurs aggravants des VBG en temps de pandémie ?

1. Méthodologie de collecte des données

La collecte des informations s'est déroulée dans la période du 10 Mai au 20 Juin 2020. Elle s'est faite en deux temps :

- Une enquête institutionnelle a ciblé les coordinatrices de boutique de droit. Elle a été couplée à une collecte de données secondaires sur la base des fiches de consultations ;
- Une enquête sur les justiciables en se basant sur les fiches de consultation des boutiques dans la période de pandémie. (Mai/ Juin)

L'enquête institutionnelle a concerné les sept (7) boutiques de droit sur le territoire sénégalais. Ces centres de conseils et d'écoute sont implantés à Pikine, Médina, Kaolack, Thiès, Ziguinchor, Kolda, Sédhiou. Elle a ciblé les coordinatrices de boutique de droit et a permis de capter les changements intervenus dans l'accompagnement des victimes et de saisir les réponses proposées aux justiciables en période de pandémie. Des guides d'entretiens ont été administrés à cette cible. Au total, sept entretiens institutionnels ont été menés. Elles ont été complétées par des informations secondaires obtenues à partir des fiches de consultations

(physiques et numéro vert) utilisées dans les boutiques de droit. Une grille de collecte de données format Excel a été envoyée aux coordinatrices de boutique de droit (cf. Annexe). Cette collecte de données secondaires a permis de disposer des statistiques sur le niveau de prévalence des VBG sur une période de 5 mois (janvier à mai 2020) et de faire le profilage des victimes et auteurs selon le sexe, l'âge et la localité.

En plus de l'enquête institutionnelle, des entretiens ont été menés auprès de quelques justiciables bénéficiaires des services des boutiques. Cette collecte complémentaire a permis de recueillir les opinions des bénéficiaires sur l'évolution de leurs conditions de vie économique et sociale et de leur situation de violence en cette période de pandémie. Elle a permis de recueillir des données qualitatives sur l'impact du COVID-19 sur :

- Les formes de violence basées sur le genre ;
- Les relations au quotidien entre hommes et femmes dans la sphère familiale ;
- Les problèmes dans l'accès à la justice en cette période de pandémie.

Pour ce faire, les cibles des entretiens ont été diversifiées selon les catégories de violence subie. Il s'agissait de choisir, à partir des bases de données de l'AJS, des numéros des bénéficiaires en fonction des catégories de violences et tenir des entretiens téléphoniques avec elles. Quatre jeunes juristes de l'AJS sont mobilisés pour dérouler les enquêtes via les réseaux (tel, email, etc.). Le principe de saturation a été appliqué dans le cadre de cette enquête. Au total 21 entretiens ont été réalisés.

Le traitement des données secondaires en l'occurrence les statistiques sur le niveau de prévalence des VBG s'est fait en utilisant le logiciel EXCEL et SPHINX. Ce logiciel a permis de réaliser un traitement efficace et de transférer les données dans la plupart des logiciels statistiques. Les données reçues sur Excel ont été transférées sur SPHINX.

L'analyse qualitative s'est faite à l'aide de Nvivo. L'analyse de contenu a été faite sur la base des verbatims.

2. Cartographie de la prévalence des VBG selon les périodes (avant et pendant COVID-19) à partir des données reçues dans les boutiques de droit.

Les informations analysées ici sont constituées de données secondaires tirées des fiches de consultations utilisées au niveau des boutiques de droit. L'absence de données structurées au niveau de certaines boutiques n'a pas permis d'exploiter toutes les données. Ainsi, l'analyse quantitative a concerné seulement les données de trois boutiques de droits : Kaolack, Ziguinchor et Sédhiou. Elle met l'accent sur les femmes ayant saisi les boutiques de droits pour des raisons de violence durant les deux périodes : période avant Covid (janvier-février) et moment COVID (avril-mai).

2.1. Prévalence des violences selon les périodes (avant et pendant COVID-19)

Tableau 1 : Répartition des victimes de VBG selon la période

PÉRIODE	Nb. cit.	Fréq.
Avant COVID (Janvier-Février)	67	43,8%
Période COVID (Avril-Mai)	86	56,2%
TOTAL OBS.	153	100%

Les femmes victimes des violences recensées au niveau des boutiques de Droit de l'AJS représentent 43,8% avant covid-19 (janvier à février) contre 56,2% durant la période covid-19 (avril à mai) passant de 67 à 86 soit une augmentation de 28,3%. Toutefois, les données désagrégées selon les régions font apparaître une situation différenciée selon les localités et la catégorie de violences subies.

2.2. Prévalence des victimes de violences basées sur le genre selon les localités et les périodes

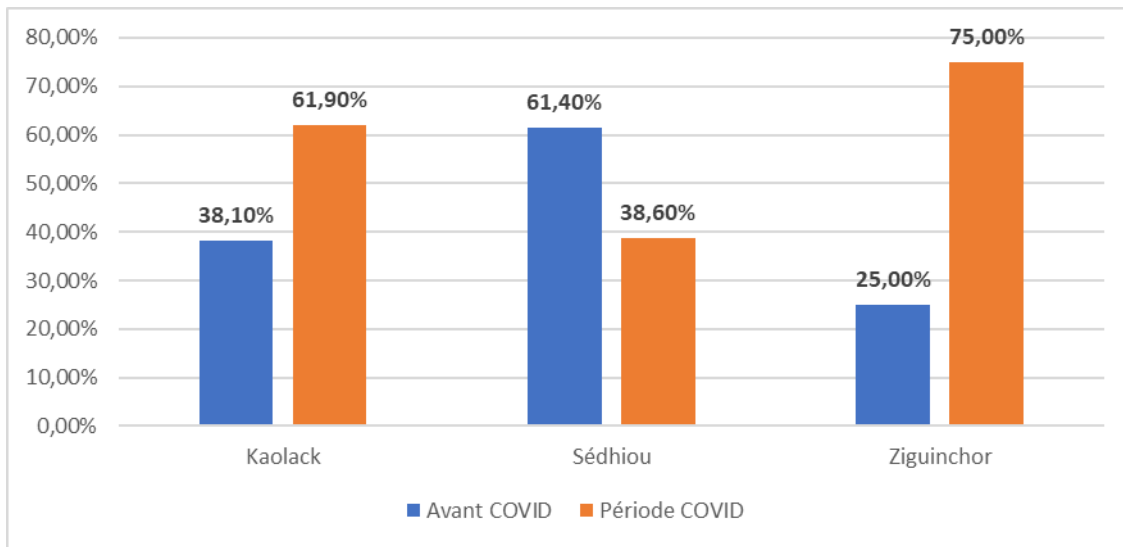


Figure 1 - : Prévalence des types de violence selon les périodes (avant et pendant COVID-19)

Ce graphique ci-dessus compare selon les régions la proportion de femmes ayant saisi les boutiques de droit pour motif de violences de genre en période COVID et avant COVID. Il montre une proportion plus importante de victimes de VBG en période COVID ayant demandé assistance auprès des boutiques de Kaolack (61%) et de Ziguinchor (75%) qu'en période avant COVID. Comparée à Kaolack et Ziguinchor, la boutique de Sédhiou enregistre une baisse du nombre de femmes victimes de VBG ayant saisi la boutique en période Covid soit moins de 23% des cas reçus pendant ces deux périodes. Une baisse qui selon la responsable de la boutique de droit de Sédhiou, semble être liée au changement de méthode. Selon elle :

« Durant la période du confinement, les méthodes de consultation ont été changées. En principe, ce sont des consultations téléphoniques qui sont privilégiées, étant donné que la boutique a été momentanément fermée. Toutefois en cas d'urgence, je me déplace au niveau de la boutique pour pouvoir gérer la situation. Il peut s'agir d'un cas de violences physiques où une plainte doit être rédigée. Lorsque j'ai reçu le mail du siège sur la fermeture des boutiques en raison de la pandémie, j'ai fait une note expliquant la fermeture de la boutique de droit. À cet effet, j'y ai affiché mes contacts afin d'être joignable par les justiciables. J'ai aussi fait la promotion de la boutique, du numéro vert lors des émissions de radios que j'avais eu à animer. Ces changements ont fait que le nombre de cas a diminué ; y compris la rédaction d'actes de justice (conclusions, requêtes, etc). Seule la rédaction de plainte était effectuée, car le tribunal ne recevait que les plaintes. Toutefois, il nous arrive de faire des médiations au niveau de la Boutique en cas de répudiation et autres. » **Responsable de la boutique de droit de Sédhiou**

L'insuffisance d'accès aux informations et de services relatifs à la lutte contre les VBG dues aux fermetures à un moment donné des boutiques de droits s'est traduite par une diminution du nombre de consultation ou d'appel pour les cas de VBG. En plus des difficultés liées à l'accès à l'information pour les victimes de VBG, certaines femmes en raison des difficultés financières n'avaient pas les moyens de se déplacer. Certaines ne disposant pas de téléphone ou d'argent pour acheter du crédit n'ont pas pu contacter les boutiques de droits au moment des faits.

Le changement que nous pouvons constater, c'est que les justiciables ne pouvant se déplacer en raison des difficultés financières, les consultations se faisaient par téléphone et même en raison du manque de crédit par ces derniers il m'arrive de consulter par WhatsApp. Responsable de la boutique de droit de Sédhiou

Une enquête ménage dans la zone de Sédhiou auprès des communautés particulièrement les femmes permettrait de mieux conforter cette hypothèse et nous éclairer plus sur les déterminants liés à la baisse relative au nombre des femmes victimes consultées en période Covid dans la boutique de droit de Sédhiou. Toutefois comme il est remarqué de manière générale avec les données quantitatives et qualitatives, le point commun pour toutes les régions enquêtées est que la pandémie, avec ces restrictions, fait état d'une nette augmentation de cas de certaines formes de violence comme la violence économique, violences psychologiques (une forte pression sociale) et physiques.

2.3. Typologie des violences basées sur le genre subies par les bénéficiaires selon les périodes

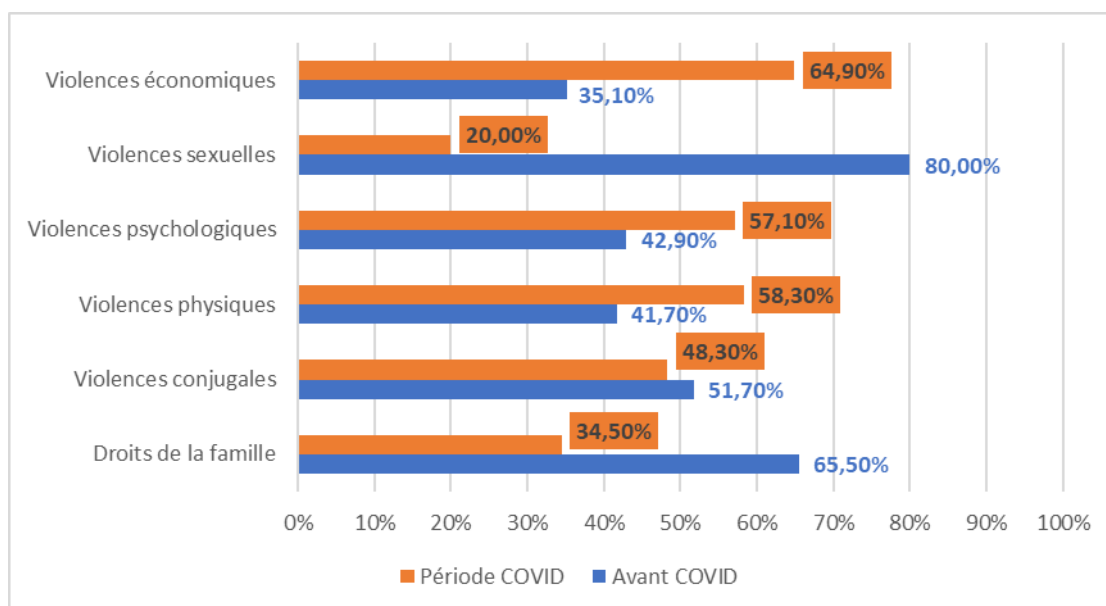


Figure 2 - : Prévalence des types de violence selon les périodes (avant et pendant COVID-19)

Encadré :

Les violences basées sur le genre (VBG) se présente sous plusieurs formes. Il y a une typologie des VBGs :

- **Violences morales et psychologiques** : humiliations, expressions outrageantes, termes de mépris ou invectives, menaces, intimidations, injures, diffamations, etc.
- **Violences économiques** : abandon de famille, refus de payer la pension alimentaire, etc.
- **Violences physiques** : mutilations, coups et blessures, meurtre, etc.
- **Violences sexuelles** : sont toute parole, fait ou acte de nature sexiste ou sexuelle non désirés par la victime et exercés par un individu, un groupe, ou une organisation. Les violences sexuelles couvrent donc deux champs ; d'une part, le contact physique guidé par la recherche du plaisir sexuel et, d'autre part des propos, des propositions ou des incitations à des actes sexuels non désirés.
- **Violences conjugales** : elles renvoient aux violences perpétrées dans le cadre du ménage entre deux conjoints. Elles peuvent se présenter sous la forme des quatre catégories précitées.

Toutes ces formes de violences se retrouvent dans les données recueillies.

La centralité est mise sur les cas de violence même s'il faut noter que les motifs de consultation se sont intéressés au-delà des violences à d'autres catégories juridiques comme le droit de la famille. Dans la catégorie droite de la famille, nous avons différentes sous catégories qui relèvent du droit de la famille. Il s'agit entre autres de l'Etat civil, de la garde des enfants, du mariage, du divorce, de la succession.

En période de pandémie, la demande d'assistante pour motif de violence économique augmente. Comparées aux nombres de cas en période avant COVID, les femmes sont deux fois plus victimes de violence économique en période COVID soit 64,9 % des cas enregistrés durant ces deux périodes. Parmi ces cas, 79,7% concerne le défaut d'entretien et 20,3% le refus de donner la dépense quotidienne ou la pension alimentaire. Il s'agit des manquements aux obligations des charges du ménage. Cette prévalence des types montre que l'augmentation des violences est attribuable aux conséquences économiques dues par la pandémie et à la réduction des revenus du couple surtout du chef de ménage.

En effet, beaucoup de femmes se trouvent dans des situations économiques et sociales plus précaires qu'auparavant : l'arrêt de nombreuses activités économiques a provoqué une augmentation de la charge de travail domestique pour les femmes tout en affectant considérablement leurs revenus. Selon les entretiens menés auprès des justiciables, plusieurs femmes ont témoigné de l'accroissement des violences économiques en cette période de pandémie comparée à la période avant la COVID-19.

« Cette situation s'est empirée, car avant la Covid, mon époux me remettait selon ses humeurs 30 000, 20 000, 15 000 FCFA, sommes largement insuffisantes pour assurer tous nos besoins (alimentaire, vestimentaire, médical, pharmaceutique et scolaire). Durant la Covid, il nous a complètement abandonné mes enfants et moi à notre sort. Il refuse catégoriquement de nous entretenir. Et les membres de ma famille qui me soutenaient ne peuvent plus le faire, car cette période est difficile pour tout le monde. Ils ont eux aussi une famille à nourrir, vêtir, soigner en somme entretenir. Qui plus est, il a contracté un second mariage à Dakar et ne répond plus à mes appels me laissant seule supporter ce lourd fardeau. » N K : 38 ans, mariée et mère de 4 enfants mineurs Kaolack

En plus des violences économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance), les données révèlent une recrudescence de violences physiques et psychologiques de la part de leurs partenaires masculins comparés à la période avant la COVID-19. Ainsi, il est remarqué en période COVID plus de femmes victimes de violences psychologiques (soit 57,10%) et physiques (soit 58,30%) que pendant la période avant COVID où moins de 43% des femmes sont concernées par les violences psychologiques et 41,7% par des violences physiques. En effet, l'augmentation des violences physiques trouve un répondant dans le confinement et les restrictions de déplacement a favorisé l'isolement social et instaurent l'enfermement des femmes ou des filles avec leurs « agresseurs ».

*« Durant la période du confinement, le fait de rester à la maison a aggravé la situation. Toutefois, je faisais tout pour être loin de mon époux par exemple quand il est dans le salon ; je reste dans ma chambre parce qu'il m'avait imposé la séparation de corps. **K. S victime de violences psychologiques _ Sédhiou***

*« Durant la période Covid-19 ma situation de couple s'est empirée, car mon époux ne travaillait plus donc il était très frustré et mes enfants et moi supportions toute sa colère. Je suis allée me confier à une sœur qui était parajuriste qui m'a mis en rapport avec la boutique de droit afin de mettre fin à ma situation de violences. (...) La prise en charge était satisfaisante, car à travers le référencement de la Boutique de droit j'ai pu saisir les autorités compétentes afin d'obtenir une solution à ma situation » **S. M. victime de violences psychologiques _Thiès***

*Je suis victime de violence physique et sexuelle de la part de mon époux. En plus, la présence de ma belle-famille n'arrange guère la situation. Avant la Covid, je me rabattais sur ma famille quand la situation devenait insupportable, mais avec le semi-confinement je ne pouvais pas quitter la ville. Néanmoins les consultantes de la Boutique de droit ont réussi à calmer les ardeurs de mon époux à travers la médiation qu'elles ont menée avec brio. **K. S victime de violences psychologiques Kaolack***

Toutefois, même si la pandémie s'est traduite par l'accentuation des violences dans certains couples, les témoignages faits par certaines victimes en situation de violence révèlent des situations de rapprochement de certains couples en difficultés suite à la COVID-19. Pendant les deux premiers mois de la COVID-19 où le couvre-feu est instauré, des couples ont eu l'opportunité de passer plus de temps ensemble. Ce qui a permis d'apaiser et/ou de renforcer la stabilité de leurs couples. Dans les enquêtes, certaines victimes ont affirmé qu'il y a un impact positif du « semi-confinement » avec la présence du ou de la conjointe à des heures raisonnables.

*Durant la période du covid-19, la situation s'est améliorée parce que mon époux contribuait de plus en plus aux charges du ménage. Le fait de rester à la maison lui a poussé à donner la dépense quotidienne. **K.N. victime de violences économiques, Sédhiou***

*« La période de confinement nous a rapprochés, car la plupart des livraisons de marchandises que je devais faire, c'est lui qui s'en chargeait et il le faisait convenablement. », **F.S., Victime de violences physiques, Boutique de droit de Pikine***

L'élan de solidarité nationale a permis de soutenir les familles nécessiteuses au début de la pandémie de la COVID 19. S'inscrivant dans cette perspective, l'AJS a procédé à une remise de don qui a soulagé les victimes des VBG et dans le même temps rapproché les couples. À Médina, un couple en difficulté a pu bénéficier d'une médiation facilitée par l'adhésion du mari à la démarche de l'AJS.

« Les dons d'assistance ont permis de calmer les querelles dans les familles et de maintenir les ménages ». Extrait d'entretien responsable boutique de droit Medina

3. Profilage des bénéficiaires selon les périodes (avant et pendant COVID-19)

3.1. Catégories d'âge les plus concernées selon les périodes (avant et pendant COVID-19)

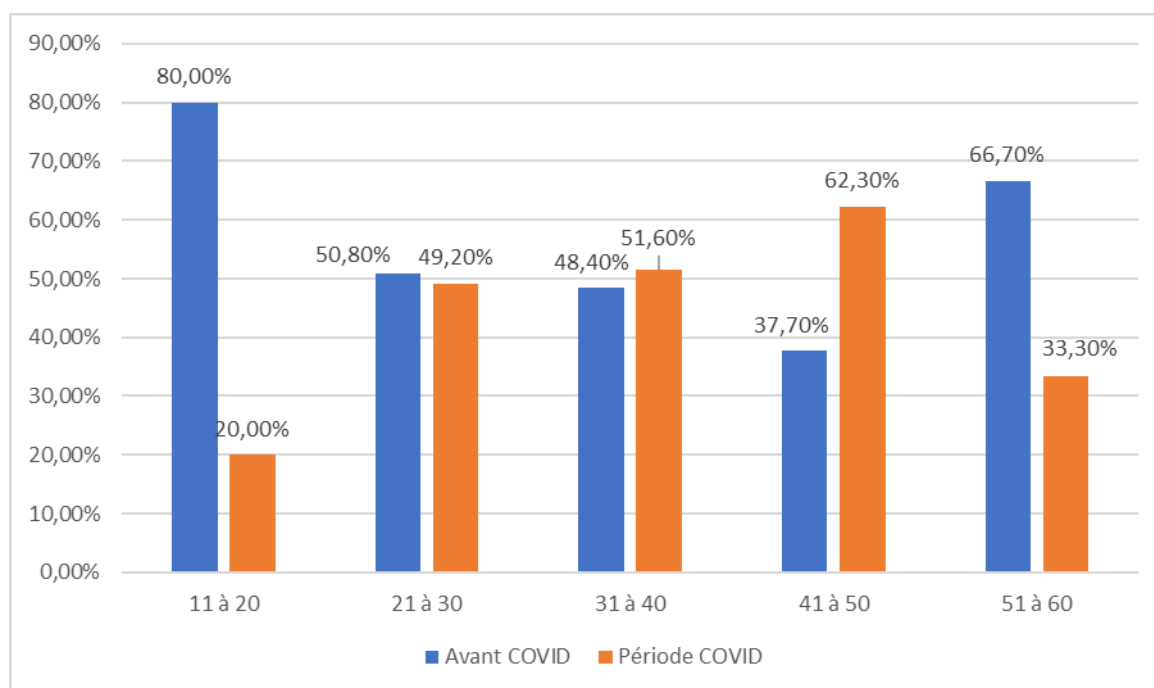


Figure 3 - Répartition des bénéficiaires victimes de violence selon l'âge et les périodes (avant et pendant COVID-19)

L'analyse par groupe d'âge selon le type de violence subie au cours des deux périodes montre que la violence basée sur le genre touche toutes les catégories d'âge. Toutefois, certaines tranches d'âge sont plus touchées par les VBG que d'autres en période COVID. La tranche d'âge 41 à 50 ans est la catégorie d'âge la plus affectée par les questions de violence en temps

de pandémie. En effet, elle comptabilise plus de 62,3 % des cas de VBG en période COVID contre 37,7% des cas dans le période avant COVID. Elle est suivie de la tranche de 31 à 40 ans qui enregistre un plus de cas de victime de violence en période soit 51,60% contre 48,4% en période avant COVID. Les tranches de 11 à 20 ans et 51 à 60 ans sont les moins concernées par les violences de genre en temps de pandémie. Ce résultat peut être mis en lien avec la situation professionnelle des bénéficiaires qui sont majoritaires des femmes ménagères, souvent sans emploi, généralement âgé de 40 à 50 ans.

3.2. Catégories professionnelles les plus concernées en période de Covid-19 (Avril–mai 2020)

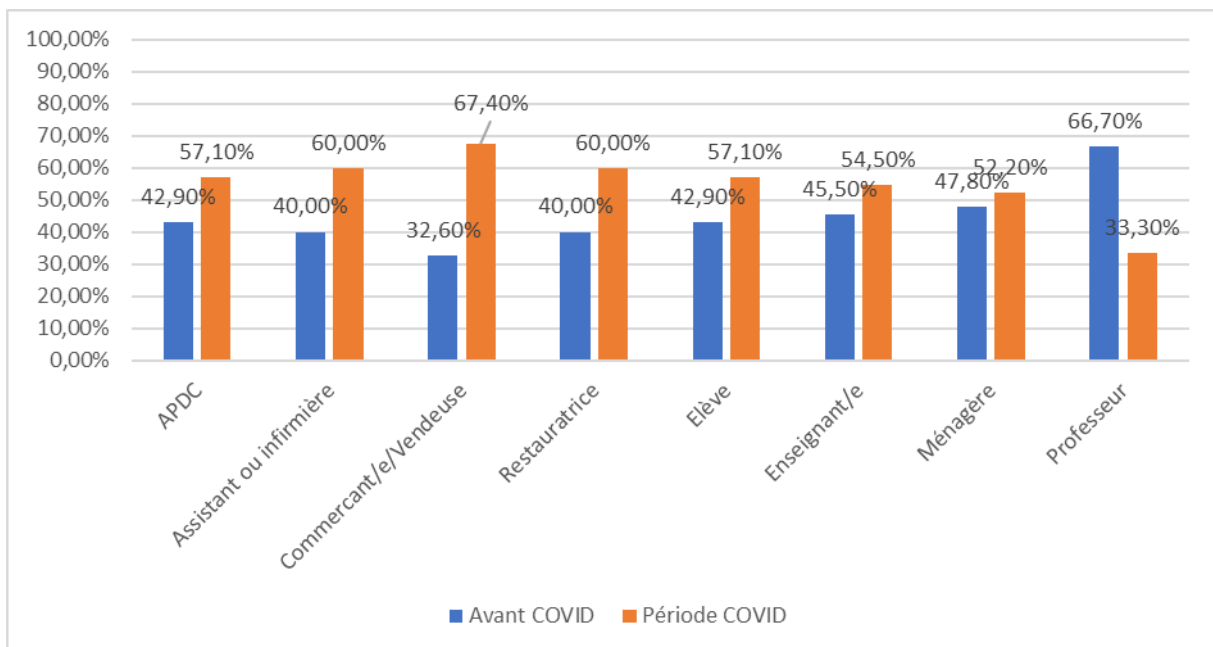


Figure 4 - Graphique sur la prévalence des victimes selon la catégorie professionnelle au cours des périodes avant et pendant COVID.

L'analyse par catégorie professionnelle au cours des deux périodes montre une recrudescence de la violence basée sur le genre en temps de pandémie sur les différentes catégories. L'analyse selon la branche d'activité des femmes victimes de violences recensées montre que celles exerçant dans le commerce (vendeuse), la restauration, la santé (assistant ou infirmière) et l'école (élève) représentent respectivement 67,4%, 60,0%, 60,0% et 57% durant la période du covid-19 contre 16,7%, 30,0%, 30,0% et 43% avant le covid-19. D'autres catégories subissent légèrement plus de violence en temps de pandémie. C'est le cas des enseignantes (54,5%), des ménagères (52%).

L'enseignement que l'on peut tirer à partir des données est que la majorité des cas de demande d'assistante reçus en cette période de pandémie se retrouvent dans le secteur informel et occupent en majorité des emplois peu payés. Ces femmes ont le plus souvent en charge toute la famille. La pandémie avec les mesures de restriction constitue un facteur d'aggravation des inégalités dans les rapports entre hommes et femmes sur le plan social et économique. Elle contribue à alourdir ces charges de production et de reproduction qu'elles assurent quotidiennement. En effet, la construction sociale des relations de genre détermine la division sexuelle du travail. Cette dernière installe les hommes dans la sphère publique (hors du ménage) et les femmes dans la sphère privée (du ménage et des cercles sociaux). Conformément au principe de hiérarchisation du travail, les femmes sont placées au second plan en tant que dépendants économiques en charge de la fonction sociale d'assurer le bien-être familial et communautaire. Cette division sexuelle du travail est soutenue par la socialisation des petites filles et des normes sociales qui produisent un conditionnement à comprendre et accepter le statu quo de l'inégalité des rôles familiaux et des limites de l'autonomie sociale et économique pour les femmes qui renforcent leur vulnérabilité en période d'urgence.

4. Facteurs aggravants des VBG en période Covid-19

Parmi les impacts de la Covid-19 sur les victimes, il y a la perte de revenus qui a un corollaire d'abord sur la recrudescence de la violence économique.

4.1. La perte de revenus des femmes comme facteur aggravant des VBG

Selon les entretiens réalisés, la pandémie de la Covid-19 ainsi que les restrictions mises en place ont des effets importants sur l'emploi et les revenus de la population. Comme le montre l'Évaluation rapide de l'impact du COVID-19 sur l'économie informelle dans les pays en développement et émergents (OIT, 2020 : p. 1), les secteurs et les activités économiques de l'économie informelle sont fortement touchés par les conséquences du COVID-19. Les secteurs les plus touchés sont notamment le secteur du commerce de gros et de détail, qui concentre un quart des emplois informels non agricoles dans le monde, mais un tiers dans les pays en développement, dont une majorité de vendeurs ambulants et d'autres commerçants sans lieu fixe. La perte des revenus menace surtout les emplois informels qui procurent des revenus journaliers à la plupart des femmes. Ainsi, durant la pandémie les femmes qui travaillent dans le secteur informel ont été les premières à voir leurs revenus se restreindre de manière drastique. Certaines femmes vivent au jour le jour tandis que d'autres, faute d'activités, ne peuvent compter que sur leur époux. Cela accroît leur vulnérabilité économique et leur autonomie financière. Une situation qui a des conséquences sur les disputes et les conflits dans les ménages et les relations d'interdépendance.

*« Durant la période de covid, ma situation a empiré, car avant la période ma situation n'allait pas bien, mais je m'en sortais, car je faisais de petits commerces pour subvenir aux besoins de ma famille. Je suis femme au foyer avec des enfants, mon époux a totalement arrêté de donner la dépense quotidienne en raison de la covid, car il dit que l'économie du pays ne va plus et qu'il doit faire des économies et cela en dépit du peu qu'il nous donnait avant la maladie. Je suis victime de violence économique en cette période vu que j'ai arrêté mon petit commerce en raison de la pandémie qui touche le pays. Pour m'en sortir davantage je me rabats sur ma famille (mère et sœurs) ou sur mes relations pour avoir un peu d'argent afin de prendre soin de mes enfants. » **K. S victime de violences physiques, Thiès***

(.....) Avec la réglementation des heures d'ouverture des marchés, l'absence et l'interdiction de certains moyens de transport même des Jakartas qui me permettait de rallier le marché de Kolda et mon domicile conjugal, donc j'étais obligée de rester à la maison et de demander la dépense quotidienne ce qui entraîne très souvent des tensions entre mon époux et moi. Je subissais des violences économiques qui ont même entraîné

*des disputes, des coups et blessures volontaires qui pouvaient bien créer des traumatismes chez nos enfants mineurs. **B.K, Kolda***

Une autre femme ajoute :

*« Avant la Covid-19 nous n'avions pas de problème, car c'est moi qui me décarcasse toujours pour assurer la dépense quotidienne et assouvir tous les besoins de la famille. En effet j'avais un petit jardin derrière chez moi où je cultivais des légumes ...que je vendais au grand marché de Kolda et en début d'après-midi je me débrouillais avec l'argent des légumes pour acheter des denrées de première nécessité afin de rentrer et préparer le déjeuner pour la famille. (.....) **F.D, Kolda***

Ce fait indique un pouvoir inégal de contrôle des ressources au sein des familles sénégalaises, et un rôle important des femmes en tant que responsables de l'alimentation de leurs familles. La fermeture des écoles et des bureaux a augmenté le travail domestique, la charge mentale des femmes et les frais liés à la gestion du ménage. Le fait que les femmes et leurs partenaires hommes sont restés confinés à domicile à cause de la COVID-19, la charge du travail domestique non rémunéré s'est accru (soins aux enfants, préparation des repas et autres charges domestiques).

Dans leur rôle de reproduction, elles continuent en période de crise à prendre en charge les membres du foyer lorsque le chef de famille disparaît (situation de divorce, de veuvage ou de migration) ou ne parvient plus à jouer son rôle.

4.2. La suspension des audiences civiles dans les cours et tribunaux impacte sur les procédures de divorce

Sur un autre registre, la suspension des audiences civiles dans les cours et tribunaux pendant quatre semaines a eu un impact sur les procédures de divorce. Des victimes ont souligné ce fait et ont montré leurs désarrois.

*« J'ai mal vécu les premiers mois de la COVID-19. Une situation très dure car je suis en état de grossesse avec beaucoup de besoin. J'ai été violenté par mon époux et mon beau-frère avant d'être mise dehors, de surcroît j'ai perdu mon activité économique. On m'a mise dehors sans rien et depuis je valse entre la police et le tribunal sans solution urgente malgré le constat d'huissier. » **SD, 40 ans mariée, Boutique de droit de Pikine.***

« Cette situation a beaucoup empiré. Avant et après le prononcé de notre divorce, mon époux ne cesse de me rendre la vie difficile. Il m'envoie des messages de menace. Il m'insulte de la pire des façons. (...) Durant la période de la pandémie, mon ex-mari m'a privé de mon droit de visite sur notre unique fille en l'amenant au Fouta, et quand je m'y suis rendue, il a intimé l'ordre à sa famille de la cacher. Et lorsque je l'ai appelé au téléphone, il me fait croire que l'enfant est entre ses mains à Kédougou, et que je ne la reverrai plus jamais. Il a tout fait pour couper tous les canaux de communication avec elle. » **K.D, 24 ans : Divorcée et mère d'un enfant mineur Kolda.**

Ces témoignages des victimes montrent à quel point, le contexte de la pandémie de la Covid-19 a eu un impact sur les victimes de violences basées sur le genre, bénéficiaires des services des boutiques de droit de l'AJS.

5. Prise en charge des VBGs en période de COVID-19

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Avec la pandémie du COVID-19 qui a eu des conséquences sur le fonctionnement des services, il fallait prendre des mesures importantes pour accompagner les bénéficiaires des services des boutiques de droit. C'est ainsi que la direction de l'AJS a pris des mesures. Il s'agissait notamment de la fermeture des boutiques jusqu'à la fin du semi confinement et de l'Etat d'urgence. Ainsi, la conséquence directe fut la suspension des consultations physiques et le renforcement des consultations en ligne via le numéro vert. Avec l'appui de la Sonatel, le numéro vert est basculé vers des numéros de téléphone des consultantes leur permettant d'assurer des consultations en ligne. Ce qui justifie le changement de méthodes utilisées (I) afin d'identifier des mesures de mitigation et des solutions (II).

5.1. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées

L'offre de service des boutiques de droit se faisait sous forme de consultation physique et de consultation en ligne depuis la mise en place du numéro vert. Avec la pandémie, il y'a eu des changements dans le mode opératoire pour respecter les mesures sanitaires édictées. Il s'agit notamment des consultations en ligne pour assurer la prise en charge des cas. Ainsi, plusieurs autres numéros de téléphone sont mis à la disposition des usagers des services des boutiques. Parmi les méthodes utilisées, il y'a les consultations en ligne et le référencement vers les structures indiquées notamment la police et le tribunal pour les cas de violence extrême ou de menaces de mort. Ce fut le cas à Kaolack et à Pikine à travers la collaboration avec ces

structures. Il y a eu des cas qui ont nécessité des déplacements pour rédaction de plainte et surtout counseling des victimes avant saisine du Procureur. Certains cas sont pris en charge puisque les affaires civiles étaient en suspension dans les tribunaux.

Pour informer les justiciables des nouvelles méthodes de prise en charge, plusieurs canaux sont utilisés. Il s'agit de notes d'information affichées devant les boutiques pour Kaolack, Thiès et Medina, des réseaux sociaux (Facebook, Whatsapp), des temps d'antenne dans les radios communautaires et des appels téléphoniques aux victimes dont les procédures sont en cours. La méthode bouche à oreille a aussi porté ses fruits dans la vulgarisation du numéro vert et des numéros des coordinatrices pour la prise en charge des cas.

5.2. Des solutions de prise en charge

Les solutions de prise en charge proposées sont adaptées en fonction des cas de violences. Les coordinatrices de boutique de droit ont privilégié les médiations pour les cas de violence économique et de violence sociale. Aussi, les justiciables étaient référés auprès de l'avocat et quelquefois auprès des chefs de quartier. Ces derniers sont formés comme parajuristes pour venir en appui aux structures de prise en charge. Dans d'autres situations, les justiciables étaient orientés vers les structures de prise en charge comme la police, la gendarmerie et le Centre Conseil ado.

Les justiciables ont aussi été accompagnés sur le plan sanitaire par la prise en charge d'une consultation médicale et la délivrance d'un certificat médical au besoin. Pour les violences physiques notamment les injures graves coups et blessures volontaires, des plaintes ont été rédigés et des avocats commis pour assurer la défense des victimes.

« Pour les cas d'urgence qu'il fallait prendre en charge (exemple : des menaces de mort ou encore des coups avec une incapacité totale de travail (ITT) de plus de 40 jours où plus), la possibilité de saisir le juge posait problème, car il y a absence de certificat de mariage ».

Extrait d'entretien responsable boutique de droit Kaolack

En plus de ces solutions énumérées ci-dessus, des conseils sont prodigués à celles qui ne souhaitent pas initier de procédure notamment un règlement en famille. Un aspect non négligeable est la mise à la disposition des victimes de VBG de Kits alimentaires. Ces différentes actions ont eu un impact sur les cas de violence économique.

*La distribution des kits a permis de gérer certaines situations de violences conjugales et a même rapproché certains couples qui étaient en instance ou dans les problèmes. Nous avons l'exemple d'un homme qui maltraitait son épouse qui était venue à la boutique pour violences conjugales. Je l'avais appelé pour une médiation, mais il n'a pas été trop réceptif. Lorsqu'il a vu le paquet de solidarité, il est revenu à de meilleurs sentiments.
Extrait d'entretien responsable boutique de droit Thiès*

5.3. Appréciation de prise en charge juridique proposée par les boutiques de droit par les bénéficiaires

Plusieurs femmes bénéficiaires des services des boutiques de droit de l'AJS se disent satisfaites des prestations que ce soit dans le domaine civil, des requêtes aux fins de divorces, dans le domaine civil des médiations (pour les mariages) ou des dons.

Les bénéficiaires enquêtées ont apprécié positivement les prestations des boutiques de droit. Elles ont considéré que ces structures sont incontournables dans la société et particulièrement dans leurs vies conjugales. Les conseils, l'assistance juridique et judiciaire gratuite en fonction des cas ainsi que les médiations et/ou conciliations sont très utiles surtout pour des personnes désemparées.

Les extraits d'entretien ci-dessous donnent un aperçu sur l'appréciation de la prise en charge des victimes de VBG surtout dans ce contexte de la Covid-19.

« La prise en charge est excellente, car avec leurs conseils j'ai pu connaître mes droits je n'ai pas fait d'abandon de domicile conjugal et j'ai plus d'assurance avec leur soutien et elles m'ont proposé de me rédiger une demande d'intervention puisque c'est des va et viens en vain à la maison de justice. » F.S. 40 ans, Boutique de droit de Pikine,

« Grace aux conseils de la boutique, j'ai eu confiance en moi et l'assistance que l'on m'a octroyée, à savoir le référencement auprès du gynécologue et la plainte m'a permis de survivre et d'avoir plus de sécurité », SD, 24 ans Boutique de droit de Pikine, victime de violences économiques

6. Recommandations pour une meilleure prise en charge des victimes

Pour améliorer la prise en charge des victimes et l'accompagnement des cas dans un contexte de crise, il est formulé les recommandations ci-dessous :

Recommandation spécifique en période de pandémie ou en contexte d'urgence

- Renforcer la sensibilisation sur le signalement des cas de VBG en mobilisant tous les acteurs autour de la question ;
- Renforcer les services offerts aux femmes victimes de VBG, en particulier la violence conjugale et sexuelle ;
- Mener des activités de sensibilisation auprès des autorités et des bonnes volontés pour une meilleure prise en charge des besoins des femmes et des filles victimes de VBG dans la répartition des subventions allouées aux différents secteurs ; le but est d'orienter l'assistance en fonction des vulnérabilités et des besoins (femmes âgées, femmes enceintes ; ...)
- Porter les plaidoyers au niveau des juridictions pour certains dossiers civils urgents ;
- Améliorer le système de remontée de données pour améliorer le manque systématique de données sur les violences en période de pandémie ;
- Veillez à ce que toutes les propositions d'appui ou de financement puissent être inclusives et tenir en compte toutes les catégories de genre ;
- Renforcer la collaboration avec les agents de santé pour faciliter l'identification des victimes de VBG ;
- S'assurer que la question des VBG soit intégrée dans le dispositif d'urgence sanitaire ;
- Former le personnel de santé sur les systèmes de référence des VBG (renforcer les capacités d'écoute et d'orientation) ;
- Mettre en place des programmes à distance adaptés en contexte d'urgence ;
- Promouvoir les modèles d'assistances à distance (conseils en ligne, conseils téléphoniques, augmenter les communications en ligne) pour les cas de VBG ;
- Renforcer la sensibilisation et la communication en ligne en ayant recours à des médias et aux réseaux sociaux avec un langage accessible à la majorité des acteurs (femmes/hommes et filles/garçon) ;
- Installer d'autres boutiques de droit pour élargir les possibilités d'assistance juridique et judiciaire ;
- Faire la promotion des services des boutiques de droit ;

- Créer des groupes de soutien en ligne pour éviter tous contacts physiques avec les bénéficiaires en situation de pandémie ;
- Organiser des formations à distance pour les relais communautaires sur les premiers secours psychologiques ;
- Communiquer les changements et les points d'accès en période d'urgence (communiquer les changements dans les modèles d'assistances pour informer les bénéficiaires.)
- S'assurer que les numéros verts fonctionnent et sont toujours à jour ;
- Numériser le processus de collecte dans les boutiques de droit en mettant en place une plateforme en ligne afin d'obtenir des données harmonisées en temps réel accessibles à l'échelle internationale et utilisées pour l'élaboration de rapports périodiques, de document de politique et de plaidoyer.

Recommandations générales

- Promouvoir la culture de la dénonciation en incitant les communautés au signalement des cas de VBG et à la lutte contre la culture de l'impunité ;
- Renforcer la formation des relais communautaires et des parajuristes ;
- Produire des brochures portant sur les instruments juridiques de protection des droits des femmes et les vulgariser sous différentes langues et en des formats adaptés ;
- Accompagner les femmes en vue de favoriser leur autonomisation ;
- Accompagner les femmes victimes de VBG à mener des activités génératrices de revenus dans le but d'agir sur la situation de dépendance financière dont sont victimes les femmes ;
- Renoncer aux négociations en cas de violences physiques et dans des situations extrêmes ;
- Travailler en synergie avec tous les acteurs ;
- Adopter une loi sur l'aide juridictionnelle afin que l'accès à la justice soit un droit effectif pour les femmes et les enfants en situation de vulnérabilité.

Conclusion

Les violences basées sur le genre (VBG) sont un phénomène complexe. Cette complexité s'est accentuée dans le contexte de la COVID-19 et s'est traduite par une recrudescence de certaines formes de violence. En effet, il est remarqué de manière générale pour toutes les régions enquêtées que la pandémie, avec ces restrictions, fait état d'une nette augmentation de cas de certaines formes de violence comme la violence économique, violences psychologiques (une forte pression sociale) et physiques. Cette prévalence des types montre que l'augmentation des violences est attribuable aux conséquences économiques dues par la pandémie et à la réduction des revenus du couple surtout du chef de ménage. En effet, beaucoup de femmes se trouvent dans des situations économiques et sociales plus précaires qu'auparavant : l'arrêt de nombreuses activités économiques a provoqué une augmentation de la charge de travail domestique pour les femmes tout en affectant considérablement leurs revenus.

Toutefois, même s'il y a une corrélation entre les cas de VBG en hausse et le contexte de pandémie, les témoignages faits par certaines victimes en situation de violence révèlent des situations de rapprochement de certains couples en difficultés suite à la COVID-19. De plus, certaines boutiques de droit ont enregistré en période COVID moins de cas référés qu'en période avant COVID. Ainsi, seule une enquête ménage auprès des communautés particulièrement les femmes dans les zones d'intervention de l'AJS permettrait de mieux conforter la recrudescence des VBG et nous éclairer plus sur les déterminants liés à la baisse relative au nombre des femmes victimes consultées en période Covid dans la boutique de droit.

En outre, l'enseignement qu'on peut tirer est que dans ce contexte de pandémie, les VBG nécessitent une autre forme de prise en charge qui au-delà de l'aspect juridique doit être holistique notamment un accompagnement psycho-social et économique. Hausse ou baisse des cas de VBG dans le contexte de COVID, l'essentiel réside dans les réponses proposées par les acteurs pour endiguer le phénomène. La prévention pourrait être une meilleure approche pour circonscrire la problématique.

Annexe

A.1. UNE GRILLE DE COLLECTE DE DONNEES ISSUES DES FICHES DE CONSULTATIONS FORMAT EXCEL

Bénéficiaire	Catégorie juridique	Sexe	Age	Catégorie professionnelle	Localité si possible (quartier)
B1	Viol	F	21 à 30	Elève	Kaolack
B2	Viol	F	21 à 30	Elève	Kaolack
B3	Inceste	F	21 à 30	APDC	Kaolack
B4	Coups et blessures volontaires	F	21 à 30	Commerçante	Kaolack
B5	Meurtres	F	21 à 30	APDC	Kaolack
B6	Meurtres	F	31 à 40	Ménagère	Kaolack
B7	Coups et blessures volontaires	F	31 à 40	Commerçante	Kaolack
B8	Coups et blessures volontaires	F	41 à 50	Ménagère	Kaolack
B9	Meurtres	F	41 à 50	Ménagère	Kaolack
B10	Meurtres	F	11 à 20	APDC	Kaolack
B11	Coups et blessures volontaires	F	11 à 20	Ménagère	Kaolack
B12	Coups et blessures	F	21 à 30	Commerçante	Kaolack

A.2. GUIDE D'ENTRETIEN (A ADMINISTRER AU NIVEAU DES RESPONSABLES DE BOUTIQUE).

- Présenter la boutique de droit
- Avez-vous changé de méthodes de consultation ?
- Si oui comment ces changements dans l'accompagnement des victimes sont vulgarisés ?
- Quelle sont les formes de VBGs que vous avez recensées depuis le début de la crise ?
- Comparée à la période pré-pendant-Covid, comment la situation a-t-elle évolué ?
- Y a-t-il une catégorie plus récurrente de VBG ?
- Si oui laquelle ?
- Quelles sont les réponses proposées aux justiciables ?
- Ces réponses ont-elles permis une prise en charge des cas dans ce contexte ?
- Avez-vous des actions de prévention des VBG ?
- Quelles sont vos recommandations pour endiguer les VBG dans cette période spécifique ?

A.3. GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES BENEFICIAIRES

1. Comment avez-vous vécu la période du confinement ? Est-ce que la période du confinement a eu un impact sur votre situation de violence ? Comparée à la période avant Covid-19, comment jugez-vous cette situation (a-t-elle empirée ou s'est-elle améliorée) ?

Consigne pour enquêtrice :

Scénario a : dans cas où la situation s'est améliorée, posez les questions de relance suivantes :

- Comment-vous l'avez vécu ?
- Qu'est-ce qui en période Covid est à l'origine de cette amélioration ?
- Est que la période de confinement vous a rapproché de l'auteur ?
- Qu'est-ce qui a facilité ce rapprochement ?

Scénario b : dans le cas où le problème s'est accentué, posez les questions de relance suivantes :

- Comment vous l'avez vécu ?
- Quels sont les facteurs aggravants en rapport au contexte Covid ?
- De quelle forme de violence êtes-vous victime en cette période ?
- Comment avez-vous géré cette situation de violence pendant en période Covid ?

2. Que pensez-vous de la prise en charge juridique proposée par la boutique de droit ?